



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 13

Votants..... 15

Procurations..... 2

Date de la convocation : 08/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 12 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,

légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

**PRESENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

**PROCURATIONS :** Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Madame JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien.

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 8**

**DELIBERATION N° 12**

**MARCHES HEBDOMADAIRES, BROCANTE, FOIRE AUX LIVRES**

**ET DIVERSES MANIFESTATIONS**

**ORGANISATION, LIEUX, PERIODES, TARIFS**

**Abrogé et remplacé**

Vu la délibération n° 3 du 13 juin 2023,

Vu la délibération n° 12 du 12 avril 2024 déposée au contrôle de légalité le 15 avril 2024,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, afin de redynamiser le **marché du dimanche**, tout en sécurisant la circulation sur la RD 999 et la RD 341, il a été proposé de regrouper le marché traditionnel du dimanche matin en deux périodes selon les lieux.

Au vu du succès rencontré lors de la dernière saison estivale, ces deux périodes et ces différents lieux seront élargis de la manière suivante :

- Du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre : Avenue Mouret, angle de la Place de l'aire et Place de la mairie
- De 16 septembre au 31 mai : Sous les halles, sur le parvis de l'église, sur le parking devant les halles et sur la place de l'aire.

Les tarifs proposés durant la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre sont les suivants :

- Sans branchement électrique : 1.50 € le mètre linéaire
- Avec branchement électrique : 2.00 € le mètre linéaire

Les droits de place seront recouverts par la création d'un seul titre pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre sur la base des jours de présence.

Monsieur le Maire précise qu'un **marché de producteurs** de la commune se tient tous les jeudis matin de l'année sur le parvis de l'église. La gratuité du droit de place du marché de producteurs est maintenue pour l'année 2024.

La **Brocante** (1<sup>er</sup> dimanche d'août) sera installée dans la continuité des exposants du marché vers le parc, le boulodrome et le chemin du cimetière. Le droit de place « brocante » est maintenu à 1,50 € le mètre linéaire.

L'organisation de la **Foire aux Livres** est inchangée (3<sup>ème</sup> dimanche de juillet).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ces différents points.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à 15 voix pour**

- **D'ACCEPTER** que le marché hebdomadaire du dimanche matin soit déplacé aux endroits précités selon les périodes énoncées ci-dessus et **D'ACCEPTER** les tarifs proposés pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre à savoir :

- Sans branchement électrique : 1.50 € le mètre linéaire
- Avec branchement électrique : 2.00 € le mètre linéaire

- **D'ACCEPTER** que le marché de producteurs de la commune reste gratuit pour l'année 2024
- **DE RAPPELLER QUE** l'organisation de la brocante (1<sup>er</sup> dimanche d'août) et de la foire aux livres (3<sup>ème</sup> dimanche de juillet) est inchangée par rapport à 2023.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé*

*Le secrétaire de séance  
Damien QUATREFAGES*



*Le Maire  
Claude VIDAL*



*Acte rendu exécutoire*

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le .....23 AVR. 2024*
- *par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le .....23 AVR. 2024*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*